# RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Un panettone à l'érable pour Noël »

## 1. Description et période du concours

- 1.1. Le concours « Un panettone à l'érable pour Noël » (le « **concours** ») est tenu par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (l'« **Organisation** »), dont le siège est situé au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 525, Longueuil (Québec) J4H 4G5.
- 1.2. Le concours se déroule dans la province de Québec du 4 décembre 2023 à 9h30 (heure de l'Est) jusqu'au 11 décembre 2023 à 23h59 (heure de l'Est) (la « **période du concours** »).

#### 2. Admissibilité

2.1. Le concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant dans la province de Québec à la date de sa participation au concours. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au concours : les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants de l'Organisation et de ses sociétés liées, ainsi que les agences de publicité et de promotion et tous les autres intervenants reliés au concours. Également, ne sont pas admissibles à participer au concours les conjoints légaux ou de fait des personnes mentionnées au présent article, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

## 3. Comment participer

- 3.1. Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour participer au concours ou pour gagner un prix. Faire un achat de produit ou de service n'augmentera pas les chances de gagner des participants au concours.
- 3.2. Les participants doivent disposer d'une compte Instagram valide et d'un accès à Internet. Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page Instagram @erableduquebec (la « page du concours ») afin de répondre aux critères d'inscription et valider de la manière indiquée. Chaque participant doit attribuer une mention « j'aime » à la publication et commenter cette même publication afin d'être éligible au concours. Toutes les étapes de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Chaque participant au concours ne peut soumettre qu'une
- (1) seule participation pendant la période du concours. Chaque participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seul compte Instagram (celui-ci devant être valide) pour participer. Un (1) seul participant peut participer et remplir les étapes. Un (1) même compte Instagram ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. Une personne ne peut gagner plus d'un prix durant toute la période du concours.
- 3.3. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte Instagram utilisé au moment de la participation sera considéré comme étant la personne participante. La personne à laquelle un compte Instagram a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

- 3.4. Les participations en ligne complétés sur la publication du concours par l'ensemble des participants deviennent la propriété de l'Organisation, qui n'assume aucune responsabilité quant aux participation en ligne perdus, reçus en retard, détruits, endommagés, incomplets ou inexacts. Les participations ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés.
- 3.5. L'Organisation se réserve le droit et l'entière discrétion de disqualifier un participant si l'inscription acheminée n'est pas rempli d'une façon complète ou compréhensible ou encore toute personne qui transgresse ou qui tente de transgresser les règlements du concours, incluant en cas de participations multiples par un même participant, ou qui fait une fausse déclaration.

# 4. Prix à gagner

- 4.1. Les prix suivants seront attribués parmi les participations complètes reçues pendant la période du concours, soit : dix (10) panettones à l'érable « Le Bec Sucré » d'une valeur de 45 \$ chacun.
- 4.2. Les prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée.
- 4.3. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisation d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les règlements du concours, l'Organisation se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les règlements du concours.
- 4.4. Les frais connexes ou excédentaires qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge de la personne gagnante, incluant, non limitativement, les frais de déplacement et de stationnement.

### 5. Attribution des prix

- 5.1. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues à la date du tirage.
- 5.2. Les noms des participants choisis seront tirés au sort par ordinateur par l'Organisation (ou par une agence publicitaire ou promotionnelle dont l'Organisation retient les services) à l'adresse suivante : 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525, Longueuil (Québec). Le tirage aura lieu le 12 décembre 2023, à compter de 11 heures, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la période du concours.

- 5.3. Les participants choisis au sort seront avisés, dans les dix (10) jours suivant la date du tirage, sur le compte Instagram @erableduquebec. (En commentaire de la publication et en format story) Chaque participant sera contacté via message privé sur leur compte Instagram.
- 5.4. Pour être déclaré personne gagnante, tout participant choisi au sort devra, dans les cinq (5) jours suivant la date de l'envoi du courriel :
  - répondre au message de l'Organisation, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation valides restants;
  - b) fournir toute information additionnelle requise, notamment son adresse complète, incluant le code postal et son âge, à des fins de vérification;
  - c) sur demande et en temps opportun, fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme gouvernemental avec photographie;
  - avoir répondu correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à la question d'habileté mathématique qui apparaît dans le message de l'Organisation, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation valides restants.
- 5.5. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que la personne gagnante n'ait été formellement désignée.
- 5.6. Le prix sera expédié par la poste aux personnes gagnantes à l'adresse fournie par la personne gagnante dans les trente (30) jours de la désignation de la personne gagnante. L'Organisation n'est pas responsable de tout dommage ou perte qui pourrait être engendré lors de l'expédition.
- 5.7. À défaut de respecter une modalité prévue dans les règlements du concours, le participant sera disqualifié et un nouveau tirage aura alors lieu parmi tous les bulletins de participation valides restants, en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant, et ce, jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit désignée.

#### 6. Renseignements personnels

6.1. En participant au concours ou en tentant d'y participer, les participants consentent et autorisent l'Organisation et ses représentants, s'ils gagnent un prix, à utiliser, si requis, leur nom, lieu de résidence, voix, image et déclarations relatives au prix, et ce, sans aucune forme de rémunération ni droit de regard, à perpétuité et pour le monde entier, aux fins de l'administration du concours et à des fins publicitaires reliées au concours.

- 6.2. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de la complétion du concours, étant entendu que l'Organisation ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et l'administration du concours.
- 6.3. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à ce que l'Organisation communique avec le participant, notamment par courriel, aux fins de l'organisation du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au concours, ne sera envoyée aux participants sauf si un participant a autrement permis de le faire. L'Organisation peut demander la permission aux participants de leur faire parvenir par courriel des informations commerciales provenant de l'Organisation au moment de son inscription au concours. Si vous souhaitez vous désabonner de ces courriels, vous pouvez le faire en cochant le bouton de désabonnement dans le courriel.

## 7. Décharge de responsabilité

- 7.1. L'Organisation, ses sociétés liées, les agences de publicité et de promotion et les autres intervenants reliés au concours, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, agents, successeurs, légataires, héritiers et autres représentants respectifs (les « **Bénéficiaires de décharge** ») ne sont d'aucune façon responsables ou redevables de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice résultant, directement ou indirectement de la participation au concours, de la tentative de participer au concours et de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours, et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 7.2. En participant ou en tentant de participer au concours, chaque participant dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de décharge relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des produits et services acquis grâce à ce prix.
- 7.3. Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, chaque participant dégage les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Chaque participant dégage également les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. L'Organisation ne garantit d'aucune façon que le site web du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

7.4. Tout participant reconnaît qu'à compter de la remise du prix, toutes les obligations liées à celui-ci deviennent la seule responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix. L'Organisation n'assumera aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Non limitativement, il est de la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix, de la personne gagnante et de ses invités de se conformer aux lois, règles et directives des gouvernements et de la santé publique se rapportant à la Covid-19 et à la salubrité.

# 8. Dispositions générales

- 8.1. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des règlements du concours, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par les règlements du concours et toutes les décisions de l'Organisation en relation avec tout aspect du concours.
- 8.2. L'Organisation se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le concours sans préavis, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, notamment dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les règlements du concoure.
- 8.3. Dans l'éventualité où le système informatique ne soit pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au concours pendant la période du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la période du concours, le choix des personnes gagnantes pourra se faire, à la discrétion de l'Organisation, respectivement parmi les participations dûment enregistrés au cours d'une journée, d'une semaine et depuis le début du concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 8.4. Dans tous les cas, l'Organisation ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que ce qui est spécifiquement prévu dans les règlements du concours.
- 8.5. Les participations comportant ou présentant des erreurs seront annulées. Les participations qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés ou obtenus illégalement ne sont pas admissibles.
- 8.6. L'Organisation se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des participations ou le déroulement du concours, d'avoir enfreint les règlements du concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

- 8.7. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le site web ou le compte Instagram de l'Organisation ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du concours commet une faute, et l'Organisation se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'elle est en droit d'exiger dans un tel cas.
- 8.8. Toute décision de l'Organisation ou de ses représentants relative au concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 8.9. Le Concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 8.10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.11. Le concours n'est pas géré, endossé, administré ni parrainé par Facebook ou Instagram. Le participant au concours fournit des renseignements à son sujet à l'Organisation et non à Facebook ou Instagram. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés à l'Organisation et non à Facebook ou Instagram. Facebook ou Instagram et l'ensemble de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, mandataires et employés ne seront pas tenus responsables de quelque façon que ce soit des réclamations découlant de l'organisation du concours ou se rapportant à lui. Cependant, en participant au concours, chaque participant accepte de respecter les modalités et conditions de l'utilisation et des contrats de Facebook ou Instagram, ainsi que d'autres politiques et/ou lignes directrices régissant les plateformes Facebook ou Instagram, et libère l'Organisation, ses sociétés liées ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles. employés. administrateurs, dirigeants. mandataires représentants à l'égard de tous les dommages qui pourraient découler de l'utilisation de ces plateformes.
- 8.12. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des règlements du concours, la version française prévaut.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.